



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté préfectoral n° 2012-241-0009
approuvant la révision du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du
site exploité par la société TITANOBEL situé sur la commune de La Jonchère-Saint-Maurice

Le préfet de la Haute-Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L515-15 à L515-25, R515-39 à R515-10 et D125-29 à D125-34 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L211-1, L230-1 et L300-2 ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L15-6 à L15-8 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret N°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités d'information et de concertation ;

Vu la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2005 relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié, circulaire intégrée dans la circulaire du 10 mai 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, circulaire intégrée dans la circulaire du 10 mai 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, circulaire intégrée dans la circulaire du 10 mai 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2010 prescrivant la révision sous 18 mois du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'établissement TITANOBEL, et son arrêté modificatif de prorogation du 29 février 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2010, portant création du comité local d'information et de concertation autour de l'établissement de la société TITANOBEL à La Jonchère-Saint-Maurice, et ses arrêtés modificatifs en date du 17 décembre 2010 et 14 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil Municipal de la commune des Billanges en date du 7 novembre 2011 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

Vu les avis des Conseils Municipaux des communes de La Jonchère-Saint-Maurice et Jabreilles-Bordes, de la société TITANOBEL, de l'association Limousin Nature Environnement réputés favorables à défaut de réponse dans les 2 mois impartis sur le projet de révision du Plan de



Prévention des Risques Technologiques émis dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés ;

Vu l'avis du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) en date du 24 novembre 2011 sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques Technologiques, émis dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-885 du 17 février 2012 prescrivant une enquête publique du 19 mars 2012 au 20 avril 2012 sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour du site de la société TITANOBEL implanté à La Jonchère-Saint-Maurice ;

Vu le rapport établi par le Commissaire Enquêteur et ses conclusions sur ce projet en date 4 mai 2012 ;

Vu le mémoire en réponse des services instructeurs en date du 10 mai 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1624 du 28 juillet 2010 autorisant la société TITANOBEL à modifier l'exploitation de son dépôt (36t d'explosifs répartis dans trois igloos de 12t chacun et 105kg de détonateurs) ;

Vu les pièces du dossier ;

Considérant que ce projet a été porté à la connaissance du public lors d'une réunion publique qui s'est tenue dans les locaux de la mairie de La Jonchère Saint Maurice le 3 mai 2011 ;

Considérant que l'ensemble des installations de la société TITANOBEL à La Jonchère-Saint-Maurice est classé « AS », au titre de la rubrique n°1311 de la nomenclature des installations classées, et relève de ce fait des dispositions prévues à l'article L-515.8 du Code de l'Environnement ;

Considérant que l'établissement de la société TITANOBEL à La Jonchère-Saint-Maurice est visé à l'article R.515-39 du Code de l'Environnement ;

Considérant la nécessité de limiter, par un Plan de Prévention des Risques Technologiques, l'exposition des populations aux effets de phénomènes dangereux du site de la société TITANOBEL à La Jonchère-Saint-Maurice par des contraintes et des règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage ;

Considérant la nécessité de réviser le Plan de Prévention des Risques Technologiques, approuvé par l'arrêté préfectoral du 13 mai 2009, suite à la modification de l'exploitation du dépôt et à la réduction des zones d'effets ;

Considérant que les mesures définies dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques résultent d'un processus d'analyse, d'échanges et de concertations ;

Sur rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 8 août 2012

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne. ;

arrête

ARTICLE 1 - ABROGATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté préfectoral n° 09-1105 du 13 mai 2009 approuvant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site de la société TITANOBEL situé sur la commune de La Jonchère-Saint-Maurice est abrogé à compter de la date d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 2 - APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

La révision du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), autour du site de la société TITANOBEL située sur la commune de La Jonchère-Saint-Maurice, annexé au présent arrêté est approuvé.



ARTICLE 3 - MODIFICATION DE L'ARRETE

Cette révision du plan vaut Servitude d'Utilité Publique au sens de l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme et devra être annexé aux documents d'urbanismes des communes de La Jonchère-Saint-Maurice, des Billanges et de Jabreilles-les-Bordes, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté par les communes concernées par le biais d'arrêtés de mise à jour de leurs documents d'urbanisme.

ARTICLE 4 - MESURES DE PROTECTION

Les mesures de protection des populations face aux risques encourus, prescrites par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), devront être mise en œuvre dans un délai de cinq ans à compter de la date d'effet du présent arrêté, à l'exception des mesures listées au chapitre II du titre IV du règlement du PPRT, d'application immédiate.

ARTICLE 5 - DOCUMENTS DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

La révision du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) comprend :

- Une note de présentation décrivant les installations à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques.
- Une carte de zonage réglementaire avec les zones mentionnées respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du Code de l'Environnement
- Un règlement comportant, pour chaque zone :
 - Les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du Code de l'Environnement
 - Les mesures de protection des populations prévues en IV de l'article L. 515-16 du Code de l'Environnement
 - Les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L. 515-16 du Code de l'Environnement.

La révision du plan approuvée sera tenue à disposition du public à la préfecture de la Haute-Vienne ainsi qu'aux mairies de la Jonchère-Saint-Maurice, des Billanges et de Jabreilles-les-Bordes, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Elle sera également mise à disposition du public sur le site internet de la DREAL Limousin : <http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-des-risques-a768.html>

ARTICLE 6 - DIFFUSION ET PUBLICITE

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2010-1944 du 30 septembre 2010 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Cet arrêté est en outre publié au recueil des actes administratifs et affiché pendant un mois :

- A la préfecture de la Haute-Vienne
- A la mairie de La Jonchère-Saint-Maurice
- A la mairie de Jabreilles-les-Bordes
- A la mairie des Billanges

Un avis concernant l'approbation de ce Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sera inséré, par les soins du Préfet, dans un journal diffusé dans le département de la Haute-Vienne.



ARTICLE 7 - DROIT DE RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'environnement.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif soit directement en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 6, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant quatre mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 8 - MODALITES D'APPLICATION

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne, le Directeur de cabinet du Préfet, le maire de La Jonchère-Saint-Maurice, le maire des Billanges, le maire de Jabreilles-les-Bordes, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Limoges, le 28 AOUT 2012

Le préfet,



Jacques REILLER